

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2025 à 18H**  
**SALLE DE LA MAIRIE DE LIVERS-CAZELLES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	25	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 19 février s'est réuni dans la salle de la Mairie de Livers-Cazelles, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

**Présents :** M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, Mme. Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme. Filipe Nadine, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme. Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme. Laurence Poillerat, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Mathieu Amiech, M. Franck Cebak, Mme. Nathalie Mulet.

**Pouvoirs :** Mme. Christine Tressols pouvoir à M. Claude Blanc, M. Jean Philippe Gineste pouvoir à Mme. Caroline Breuillard, M. Serge Rouquette pouvoir à M. Patrick Montels, M. Thierry Guiraud pouvoir à Mme. Laurence Poillerat, Mme. Delphine Pinczon du Sel pouvoir à Mme. Nathalie Mulet.

**Absents et excusés :** M. Serge Dalmières, M. Jean-Claude Lavi, M. Laurent Deshayes, M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty, M. Thierry Douzal, M. Jérémie Steil, Mme. Lacroix Sandrine, M. Jean-Christian Bohère.

#### **14 - 2025 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU SPANC DE LA 4C**

Le virement du budget principal vers un budget annexe d'un service public administratif (SPA) est possible. En effet, les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer un budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut donc verser une subvention.

Le budget annexe du SPANC de la 4 C enregistre toutes les dépenses et recettes relatives au fonctionnement de l'assainissement non collectif de la 4C.

Concernant la subvention prévisionnelle devant équilibrer le budget annexe du SPANC de la 4C, aucune somme n'a été inscrite au budget principal de l'exercice 2024. Les comptes définitifs du budget annexe font apparaître la balance suivante :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 47 920,92 €

Recettes : 44 420,92 €

Soit un déficit cumulé de 3 500,00 €

Le déficit pour l'année 2023 était de 4 727,91 €.

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération arrêtant de manière définitive le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe du SPANC d'un montant de 3 500,00 €. Le président propose au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2024.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

**VU** les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT que** le budget annexe du SPANC retrace les dépenses et recettes liées à l'assainissement non collectif de la communauté de communes du Cordais et du Causse (4C) ;

**CONSIDÉRANT que** le budget annexe du SPANC de la 4 C ne dispose pas de recettes disponibles pour couvrir le déficit 2024 ;

**DECIDE** de procéder au versement sur l'exercice 2024 d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 3 500,00 Euros au budget annexe du SPANC correspondant au déficit de l'exercice.

**DIT** que le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte :

- en dépense de fonctionnement du budget principal,
- en recette de fonctionnement du budget annexe du SPANC de la 4 C.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 27/02/2025, de sa publication le 27/02/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 27/02/2025.